



Bassin
Limousin



Réforme de la PAC 2014

INCIDENCE SUR LES SYSTEMES D'ELEVAGE BOVINS ET OVINS VIANDE DU LIMOUSIN



La Politique Agricole Commune n'a cessé d'évoluer depuis sa création en 1992 en fonction d'objectifs de production mais aussi pour répondre à des demandes internationales, environnementales et sociétales.

Au 1^{er} janvier 2015, la cinquième réforme de la PAC est entrée en vigueur. Celle-ci se veut, d'après le commissaire européen à l'agriculture, « plus juste, plus équitable, plus verte et plus transparente ». Ainsi, après un long processus de négociation, elle s'annonce encore complexe et plus « à la carte » que les précédentes.

L'objectif de cette nouvelle PAC est de rééquilibrer les aides en abandonnant quasiment totalement les références historiques et en activant les deux piliers (cf. ci-après) de manière interdépendante. Ainsi, la France a maintenu un budget global autour de 8,9 milliards d'euros en transférant 3% des fonds du premier pilier vers le second. Les choix français ont porté sur une combinaison de leviers pour réorienter les aides en faveur de l'élevage et de l'emploi.

Quels impacts aura cette nouvelle PAC en Limousin ?

Après un rappel des principes de mise en œuvre de cette nouvelle PAC, le présent document donne des repères chiffrés sur les conséquences de la réforme sur les systèmes de production bovins et ovins viande du Limousin.



I. PAC 2014-2019 : NOUVEAUX PRINCIPES ET NOUVELLES AIDES

Comme dans les précédentes PAC, il existe deux grands types d'aides :

- les aides du premier pilier, en lien direct avec la production et qui concernent plus précisément les aides dites découplées et couplées,
- les aides du second pilier qui intègrent les Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (ICHN), les mesures agroenvironnementales, les aides à l'installation, à la modernisation...

Pour le premier pilier : convergence des aides et soutiens couplés pour l'élevage

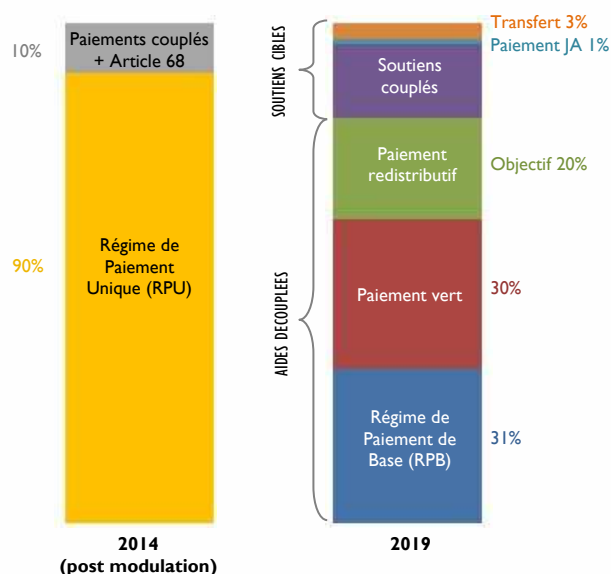
Concernant les aides découplées, les Droits à Paiement Unique (DPU) sont remplacés par trois aides à l'hectare non liées au type de production (figure 1) :

- Le Régime de Paiement de Base (RPB) donne lieu au versement d'un soutien pour chaque hectare éligible de la SAU : le **Droit à Paiement de Base (DPB)**. L'objectif initial était que toutes les exploitations françaises touchent le même paiement à l'hectare à l'horizon 2019. Il ne sera pas totalement atteint ; la convergence sera seulement partielle (70%) et se fera progressivement. Par ailleurs, compte tenu de la baisse du budget « RPB » tout au long de la période 2015-2019, au profit du paiement « redistributif », la valeur moyenne du **droit à paiement de base moyen national baissera de 134 € en 2015 à 92 €/ha en 2019**.
- **Le paiement vert estimé environ à 82€/ha en moyenne**, est attribué à condition de respecter 3 mesures environnementales : maintenir les prairies permanentes, assurer une diversité culturale des assolements, et avoir 5% de surfaces d'intérêt écologique (SIE). Il sera différent d'une exploitation à l'autre car il est proportionnel à la valeur du DPB.
- **Le paiement redistributif**, appelé encore surdotation ou surprime, permet une majoration des aides directes sur les 52 premiers ha. Il est forfaitaire donc identique d'une exploitation à l'autre. Il représente environ **25 €/ha en 2015 et 99 €/ha en 2019**. La transparence GAEC s'appliquera sur le paiement redistributif.

Figure 1

Choix français pour l'évolution de l'architecture des aides directes du 1^{er} pilier

Source : GEB - Institut de l'Elevage, d'après discours de François Hollande à Cournon et annonces des CSO d'octobre et décembre 2013



LE PRINCIPE DE CONVERGENCE

La mise en œuvre de la convergence va consister à effacer partiellement les références historiques des paiements découplés. Ces derniers vont tendre vers la moyenne, à la baisse ou à la hausse, en fonction de la situation de départ. Attention, cette convergence reste partielle. Ainsi, à terme, même si elles seront moindres, des différences de montant de DPB seront toujours observables.

D'ici 2019, 70% de l'écart entre l'aide à l'hectare de chaque exploitation et la moyenne nationale devra être comblé. Plus l'écart entre la valeur des DPU initiale et la moyenne française est important, plus l'impact sera grand. Cependant, cet impact ne pourra pas dépasser plus de 30% de pertes, quand bien même l'écart entre le DPB de l'exploitation et le DPB moyen national aurait pu le justifier.

Quant aux aides couplées, elles ont pour objectif de consolider les productions sur les territoires et en particulier dans les zones difficiles. En productions bovines et ovines, leur cadre d'application est présenté tableau n°1.

Tableau 1

Aides couplées aux productions de ruminants : nature, éligibilité et montants (sur la base des informations disponibles fin 2014-début 2015)

Nature des aides	Critères d'éligibilité	Montants *
Aide au bovin allaitant (ABA)	• Elever des vaches de race allaitante ou mixte et non dédiées à la production laitière. • Avoir au moins 10 vaches. • Répondre au caractère allaitant du troupeau en respectant : - o un taux de productivité en veaux qui doit être au minimum de 0,8 veau né par vache, en dessous de ce ratio, l'aide sera plafonnée - o une durée moyenne de détention des veaux de 90 jours au minimum Ces critères seront calculés sur une période de 15 mois précédant la période de détention obligatoire. • Nouvelle référence basée sur les vaches allaitantes présentes en 2013. Il y aura 2 photos références des effectifs de vaches : 1 au 15 mai 2013 et 1 au 15 novembre 2013. La meilleure des 2 sera retenue. • Prise en compte des génisses à hauteur de 20 % des vaches présentes pour les nouveaux producteurs (pendant 3 ans). • Possibilité de remplacer une vache par une génisse lors de la période de détention obligatoire (6 mois après la date de dépôt, dans la limite de 30% des femelles primables). NB : Annonce d'un nombre de références "France" allouée plafonné à 3,845 millions. Pour qu'il soit respecté, la référence individuelle sera stabilisée	181 €/vache de la 1^{ère} à la 50^{ème} vache* 136 €/vache de la 51^{ème} à la 99^{ème} vache * 73 €/vache de la 100^{ème} à la 139^{ème} vache*
Aide au veau de lait sous la mère	• Critères d'éligibilité inchangés par rapport à l'aide actuelle • Produire des veaux de race allaitante (ou issus d'un croisement avec l'une de ces races), abattus entre 3 et 10 mois et répondant à l'un des 4 cahiers des charges label rouge « veau sous la mère » et/ou au règlement de l'agriculture biologique • Bénéficier de l'ABA	Déterminés à l'issue de chaque campagne en fonction du nombre d'animaux éligibles ~35 €/ veau labellisable ~70 €/ veau labellisé
Aide Ovine (AO)	• Détenir au moins 50 brebis • Vendre au minimum 0,4 agneau/brebis/an	• 18 €/brebis - aide de base** • 2 €/brebis de majoration pour les 500^{èmes} * • 3 €/brebis si contractualisation ou vente directe • 6 €/brebis de majoration « productivité ou démarche qualité » si - o au moins 0,8 agneau vendu/brebis/an - o ou élevage certifié au titre d'une démarche qualité - o ou nouveau producteur pendant 3 ans
Aide à la vache laitière	• Elever des vaches de race laitière ou mixte • Possibilité de remplacer une vache par une génisse lors de la période de détention obligatoire (dans la limite de 30% des femelles primables) • Avoir livré du lait entre le 1^{er} avril de la campagne n-1 et le 31 mai de la campagne n	• En montagne : 72 €/vache de la 1^{ère} à la 30^{ème} vache* + 15 €/vache pour les nouveaux producteurs pendant 3 ans • Hors montagne : 35 €/vache de la 1^{ère} à la 40^{ème} vache* + 10 €/vache pour les nouveaux producteurs pendant 3 ans
Aide couplée aux légumineuses	• Produire des légumineuses (en pur ou en mélange avec au moins 50% de graines de légumineuses) • Concerner les surfaces implantées en 2015 et pour une durée de 3 ans • Plafond à 1 ha primé/ UGB • Possibilité pour un agriculteur sans atelier animal de produire les légumineuses pour un éleveur dans le cadre d'un contrat (le plafond de 1 ha primé/UGB sera vérifié globalement sur les deux exploitations)	Incertitude sur le nombre de surfaces primables. Entre 100 et 150€/ha. Si trop de surfaces sont engagées, seuls les premiers hectares seront primables.

* avec transparence pour les GAEC

** C'est sur cette aide de base que s'appliqueront le transfert de 3% du 1^{er} au 2^{ème} pilier ainsi qu'un éventuel stabilisateur.

UN SOUTIEN SPECIFIQUE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

La France a choisi de créer, à partir du budget du premier pilier, une aide spécifique aux jeunes agriculteurs, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 40 ans au moment de la première demande de DPB ;
- être en cours d'installation ou installé depuis moins de 5 ans ;
- être titulaire d'un niveau de formation de niveau IV ou détenteur d'une validation des acquis de l'expérience.

Dans le cadre d'une société, celle-ci sera éligible si un de ses associés, répondant aux caractéristiques ci-dessus, exerce un contrôle effectif et durable sur la société. Attention, un seul "JA" sera pris en compte par société.

Montant prévisionnel : 70 €/ha sur une surface plafonnée à 34 ha (ajustement en fonction du nombre de demandes).

TRANSPARENCE DES GAEC, NOUVELLE APPROCHE...

La transparence des GAEC, spécificité française, a été confirmée par l'accord entre la Commission européenne et l'Etat français. Les modalités d'application de la transparence économique évoluent. Auparavant, les « parts PAC » et les « parts ICHN » étaient utilisés. Désormais, pour les paiements directs (paiement redistributif et paiements couplés) et l'indemnité compensatoire de handicap naturel, le principe de la transparence s'effectuera en fonction des parts sociales détenues par les associés.

Exemple : exploitation de 180 ha avec 150 vaches allaitantes, 3 associés.

• 1^{er} cas : répartition du capital à 50, 30 et 20 %

Associés	PS	Paiement "redistributif"	ICHN	Aide vache allaitante
Albert	50 %	180 ha x 50 % = 90 ha plafonnés à 52 ha	180 ha x 50 % = 90 ha plafonnés à 75 ha	150 têtes x 50 % = 75 têtes, soit 50 au montant maximum et 25 au montant médian
Catherine	30 %	180 ha x 30 % = 54 ha plafonnés à 52 ha	180 ha x 30 % = 54 ha	150 têtes x 30 % = 45 têtes au montant maximum
Maurice	20 %	180 ha x 20 % = 36 ha	180 ha x 20 % = 36 ha	150 têtes x 20 % = 30 têtes au montant maximum
		140 ha supprimés	165 ha éligibles	125 têtes au montant maximum 25 têtes au montant médian

• 2^{ème} cas : répartition du capital homogène

Associés	PS	Paiement "redistributif"	ICHN	PMTVA
Albert	33,3 %	180 ha x 33,3 % = 60 ha plafonnés à 52 ha	180 ha x 33,3 % = 60 ha	150 têtes x 33,3 % = 50 têtes, au montant maximum
Catherine	33,3 %	180 ha x 33,3 % = 60 ha plafonnés à 52 ha	180 ha x 33,3 % = 60 ha	150 têtes x 33,3 % = 50 têtes, au montant maximum
Maurice	33,3 %	180 ha x 33,3 % = 60 ha plafonnés à 52 ha	180 ha x 33,3 % = 60 ha	150 têtes x 33,3 % = 50 têtes, au montant maximum
		156 ha supprimés	180 ha éligibles	150 têtes au montant maximum

Attention, nous présentons ici uniquement l'impact de la répartition du capital social sur les aides PAC. Le choix de la répartition du capital entre associés doit, quant à lui, intégrer bien d'autres enjeux que les seuls soutiens : impacts fiscaux, objectifs de transmission ...

Le second pilier : renforcement des ICHN par l'intégration de la PHAE

Les ICHN constituent une part importante des aides du second pilier. Le soutien des exploitations en territoires fragiles est en effet un axe prioritaire de la réforme.

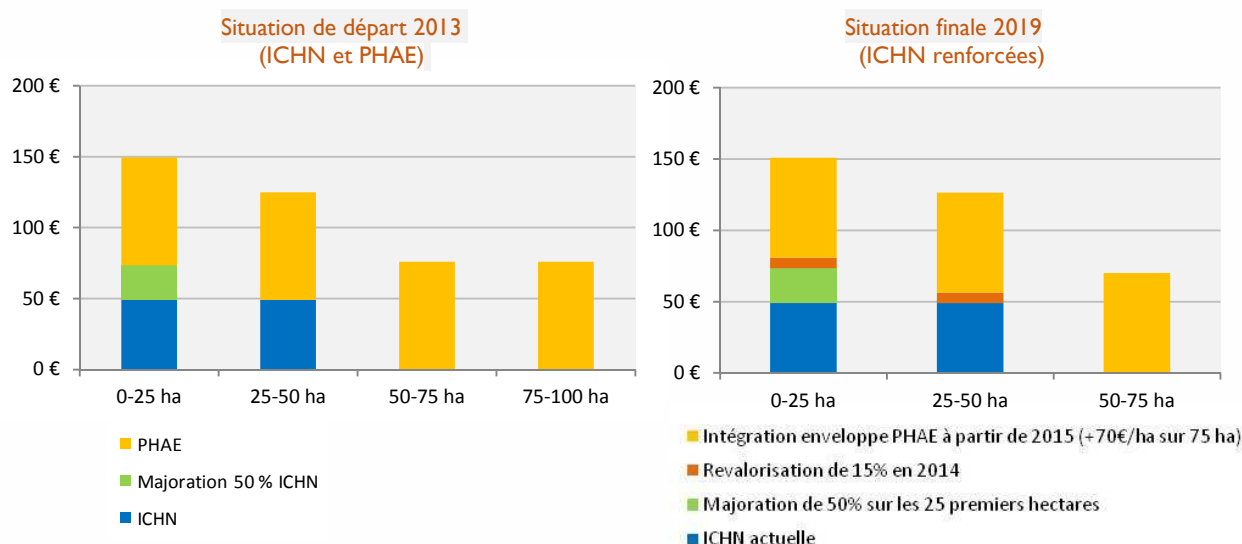
- En 2014, les **montants unitaires de toutes les zones sont revalorisés de 15 % sur 50 ha.**
- En 2015, la PHAE est fusionnée avec les ICHN. L'intégration progressive des montants historiques qui lui étaient réservés renforcent les ICHN pour toutes les exploitations, pas uniquement celles qui bénéficiaient de la PHAE. Les ICHN sont éligibles à 75 ha, soit un relèvement de 25 ha mais sont également majorées de 70 €/ha sur tous les hectares (figure 3).

L'enveloppe de la PHAE est réintégrée progressivement à hauteur de 92% en 2015 et en totalité à partir de 2016.

Pour les sociétés GAEC, le mode de calcul pour les ICHN est modifié. Désormais le nombre d'ha éligibles est déterminé en fonction du pourcentage de parts sociales de chaque associé et non plus des parts ICHN attribuées précédemment (cf. page 4).

Figure 2

Evolution des ICHN* et de la PHAE en €/ha de 2013 à 2019 selon les hectares concernés
Exemple d'une exploitation en zone défavorisée simple



* Concernant les ICHN, certaines modalités d'accès sont encore en cours de calage, et notamment les plages de chargement.

Le second pilier prévoit également des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dont les cahiers des charges dépendront de choix régionaux encore en cours de discussion au moment de la rédaction de cette publication. Pour ces raisons, les MAEC ne sont pas détaillées ici.



II. UNE EVOLUTION DES AIDES AU CAS PAR CAS

La méthode de calcul retenue

Afin d'illustrer la diversité des impacts de cette réforme pour les systèmes de production bovins et ovins du Limousin, l'évolution des soutiens entre 2013 (situation avant réforme) et 2019 (année où la totalité des mesures s'appliqueront) a été mesurée au travers de l'exemple des exploitations suivies dans le cadre des dispositifs Inosys - Réseaux d'Elevages bovins et ovins du bassin Limousin.

Au total, ce sont 59 exploitations en bovins viande, réparties sur les 6 départements du bassin de production Limousin (Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Vienne et Haute-Vienne) et 32 exploitations ovines, toutes localisées en région Limousin, qui ont été étudiées. A noter qu'à l'exception d'une exploitation bovine, toutes se situent en zone défavorisée et bénéficient de l'ICHN.

Les MAEC, encore en cours de calage au niveau des régions, n'ont pas été prises en compte, ni les mesures d'incitation à la production de protéines (légumineuses fourragères et protéagineux). Cependant, pour les exploitations du réseau ovin, nous avons pris l'hypothèse que les MAE territoriales localisées sur le plateau de Millevaches sont conservées. Pour les exploitations en Agriculture Biologique, il a été tenu compte des nouveaux critères d'éligibilité. A noter également que toutes les exploitations ovines adhèrent à une démarche de qualité ce qui leur permet de bénéficier de toutes les majorations, soit une aide à la brebis de 29€.

Les caractéristiques structurelles des exploitations (surfaces, troupeau, statut, ...) ont été conservées (situation 2013). Les nouveaux plafonds des différentes aides ont été basés sur le nombre de transparence dont bénéficiaient les exploitations en 2013. Le calcul de l'aide bovin allaitant a été basé sur le nombre moyen de vaches 2013, sans prise en compte d'éventuels stabilisateurs.

En systèmes bovins viande

Une réforme globalement favorable pour le bassin Limousin mais avec des écarts individuels importants



Entre 2013 et 2019, l'évolution moyenne des aides des 59 exploitations du Réseau d'Elevage Bovins Limousin, dont 58 sont en zone défavorisée, sera très variable (tableau 2 et figure 3), allant de - 19% à + 41% pour l'échantillon étudié. Pour la majorité d'entre elles, l'impact de la réforme de la PAC conduira à des variations des aides au-delà de 1 000 €. Près de deux tiers des fermes verront leur niveau de soutien augmenter.

Les exploitations naisseur (N) seront dans l'ensemble confortées avec une progression d'environ 15% des aides.

Les systèmes producteurs de veaux de lait sous la mère (VLSM) verront également leurs subventions progresser mais dans une moindre mesure (+6%).

Pour les naisseurs-engraisseurs (NE) et les exploitations avec cultures de vente (BV + cult.), l'évolution est beaucoup plus variable.

Les facteurs majeurs de variation qui expliquent ces évolutions sont à la fois :

- la dimension de l'exploitation (surface et taille du troupeau),
- le niveau des DPU actuels (quel point de départ avant l'application de la convergence),
- la situation de l'exploitation vis-à-vis de ses droits PMTVA (part de vaches primées) ou encore sa situation par rapport aux aides du second pilier (zone ICHN, engagement PHAE).

Ils se combinent de manière différente dans chaque élevage pour donner une évolution au cas par cas.

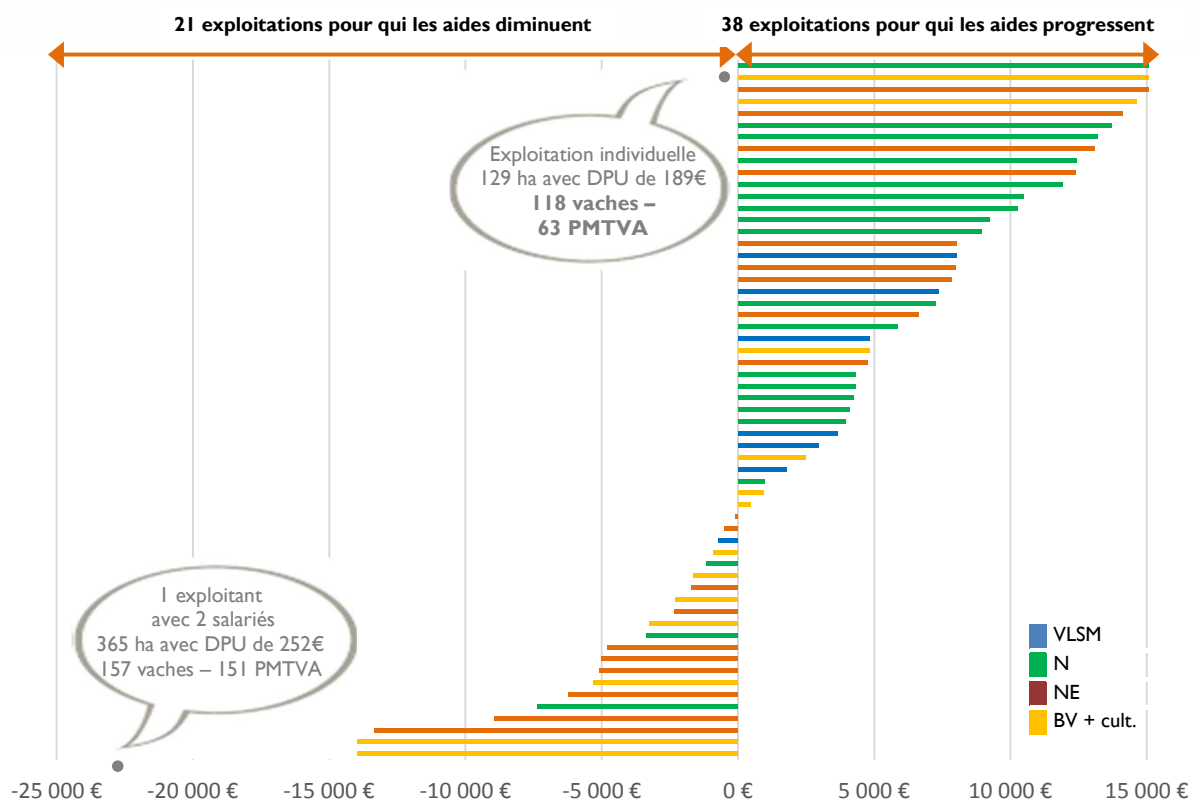
Tableau 2

Variation moyenne des aides entre 2013 et 2019 par système d'élevage

	VLSM	N	NE	BV+cult.
Nombre de fermes	7	20	18	14
SAU (ha)	98	151	156	184
UMO (non bénévole)	2,0	1,6	2,0	2,0
DPU 2013 €/ha	273	203	274	292
Aides 2013 (K€)	59,5	53,3	66,2	65,6
Aides 2019 (K€)	63,2	59,8	68,6	65,0
Variation 2013-2019	+ 6%	+ 15%	+ 5%	- 2%

Figure 3

Variation des aides (€) entre 2013 et 2019 par exploitation selon les systèmes d'élevage

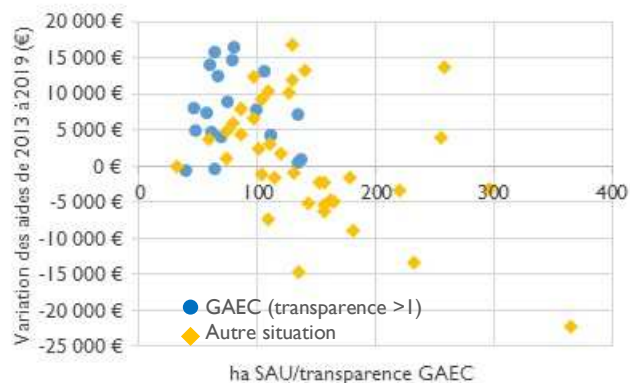


Un impact positif pour les exploitations de moins de 100 ha de SAU/transparence GAEC

L'impact de la réforme est plus ou moins marqué selon la dimension des exploitations sous l'effet de la surprime des 52 premiers hectares, d'une prime à la vache allaitante dégressive et du relèvement des surfaces primées par les ICHN. Jusqu'à une dimension qu'on peut situer autour d'une centaine d'ha de SAU/transparence GAEC, les exploitations verront leurs subventions progresser (+4 900 € en moyenne pour l'échantillon des fermes du réseau d'Elevage concerné). A l'inverse, au-delà de 100 ha de SAU/nombre de transparence GAEC, les situations sont beaucoup plus variables (figure 4). Enfin, on remarque que les GAEC (transparence GAEC >1) sont globalement bien positionnés.

Figure 4

Variation des aides (€) entre 2013 et 2019 par exploitation selon le nombre d'ha de SAU/nombre de transparence GAEC

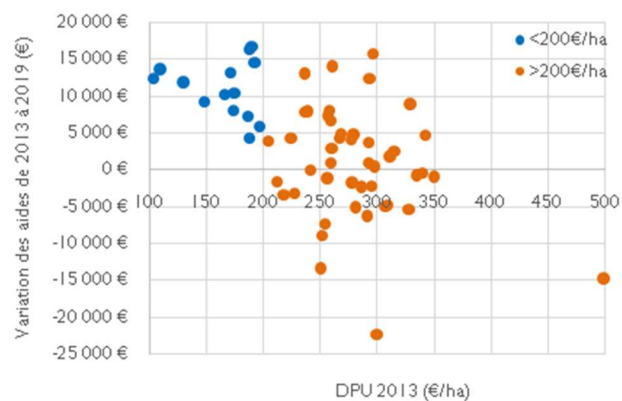


La convergence avantage les exploitations aux DPU initiaux inférieurs à 200 €/ha

En lien avec la convergence des paiements à l'hectare, la valeur du DPU en 2013 affecte fortement l'évolution des aides des exploitations. Comme l'illustre la figure 5, les élevages avec un DPU moyen inférieur à 200 €/ha verront leurs soutiens systématiquement progresser (+ 11 000€ en moyenne pour l'échantillon des fermes du Réseau d'Elevage concerné). Au-delà de ces 200 €/ha, la situation est très aléatoire, l'effet de la convergence étant plus ou moins compensé par d'autres facteurs.

Figure 5

Variation des aides (€) entre 2013 et 2019 par exploitation selon le montant de DPU par ha en 2013



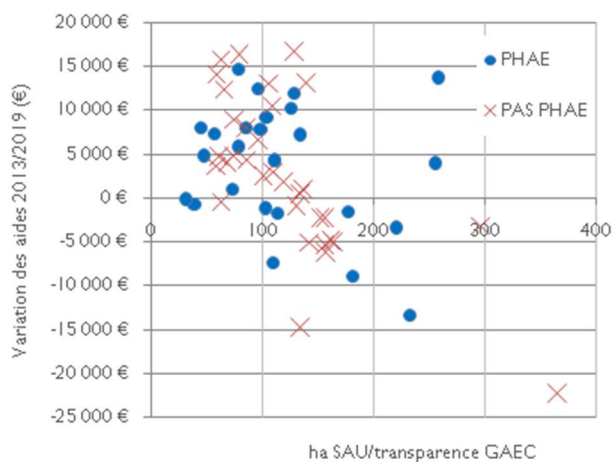
En revanche, le fait de bénéficier ou non de la PHAE en 2013, n'explique finalement pas l'évolution des aides totales

L'intégration de l'enveloppe PHAE à celle des ICHN constitue une modification importante de cette réforme. Du point de vue des seuls soutiens ICHN et PHAE, les exploitations qui ne bénéficiaient pas de la PHAE voient leur soutien augmenter (figure 3) à partir du moment où elles se situent en zone défavorisée.

Cependant, lorsqu'on s'intéresse à l'ensemble des soutiens (DPB, aides couplées et ICHN), d'autres caractéristiques liées à la dimension, à l'historique ainsi qu'à la localisation des exploitations viennent compenser en plus ou en moins le seul impact direct de l'évolution des aides ICHN - PHAE. Ainsi, il ne ressort finalement pas d'effet de la situation initiale de l'exploitation vis-à-vis de la PHAE sur les évolutions des aides totales (figure 6).

Figure 6

Variation des aides (€) entre 2013 et 2019 par exploitation selon la perception ou non de la PHAE en 2013



En systèmes ovins viande



Une réforme globalement favorable aux systèmes ovins

Entre 2013 et 2019, l'évolution moyenne des aides des 32 exploitations du Réseau d'Elevage Ovin Limousin, toutes bénéficiaires des ICHN dont 10 en zone de montagne, sera très variable (figure 7), allant de - 14% à + 32%. Plus que les exploitations du Réseau d'Elevage Bovin viande, près des trois quart des fermes du Réseau Ovin viande verront leur niveau de soutien augmenter.

Pour 19 exploitations, la variation sera de plus ou moins 4 000€. Ce sont en majorité des systèmes spécialisés. Par contre, on retrouve chez les mixtes bovin-ovin localisés sur le plateau de Millevaches la même tendance que les exploitations naisseur (N) avec une progression de plus de 15% des aides, qui s'explique par un niveau plus faible de DPU initial. Sinon le pourcentage de variation d'aides 2013-2019 n'est pas différent entre les systèmes mixtes ou spécialisés (tableau 3).

Figure 7

Variation des aides (€) entre 2013 et 2019 par exploitation selon le système d'élevage ovin viande

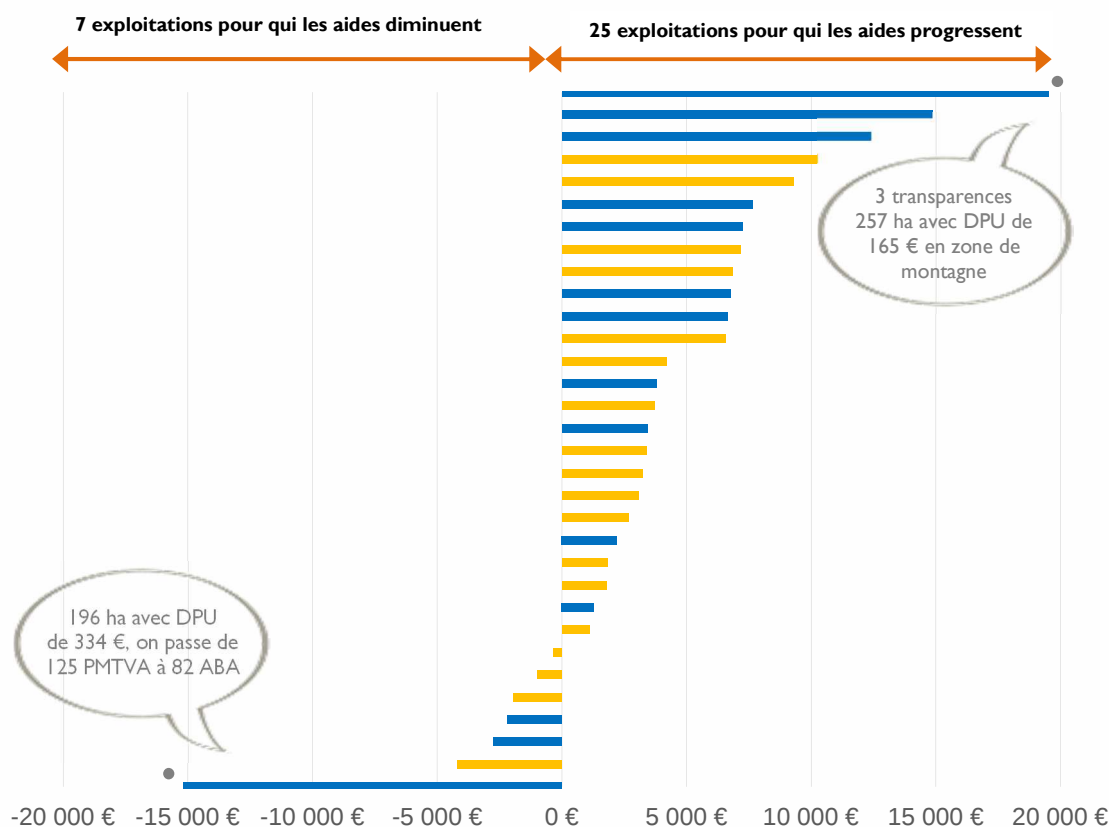


Tableau 3

Variation moyenne des aides entre 2013 et 2019 par système d'élevage

	Mixtes	Spécialisés
Nombre de fermes	14	18
SAU (ha)	171	102
UMO (non bénévole)	2,1	1,3
DPU 2013 €/ha	238	278
Aides 2013 (€)	76 411	46 282
Aides 2019 (€)	81 143	49 500
Variation 2013-2019	+ 6%	+ 7%

On retrouve les mêmes facteurs de variation que les systèmes bovins viande : dimension, niveau de DPU initial, aide du 2nd pilier.

Pour les exploitations mixtes en zone défavorisées, on constate un effet balancier entre aides découplées et ICHN : l'augmentation des ICHN compense l'effet négatif de la convergence des DPB. En zone de montagne, les exploitations mixtes gagnent en moyenne plus de 6 000€, ce qui s'explique par plusieurs facteurs conjugués :

- des formes sociétaires avec 2 transparences GAEC,
- des faibles DPU de départ qui bénéficient d'une convergence positive,
- 15% de revalorisation sur des ICHN déjà élevées.

Concernant les aides couplées, la revalorisation de l'AO contribue à l'augmentation des aides ou compense dans certains cas la baisse de l'ABA.

Les exploitations spécialisées sont de dimensions moins importantes que les mixtes et de forme juridique qui ne leur permet pas de bénéficier de plusieurs transparences. En conséquence, le bénéfice de la réforme est moindre. Pour la plupart de ces exploitations, les DPU sont supérieurs à 250 €/ha et les ICHN inférieurs à 4 000€. L'effet négatif de la convergence des DPB est compensé par la revalorisation de l'AO et des ICHN. Les exploitations ovines avec des DPU initiaux inférieurs à 200 €/ha voient leurs aides progresser de plus de 7 000€, ce qui leur permet de rejoindre le même niveau d'aides que celui des autres exploitations spécialisées.

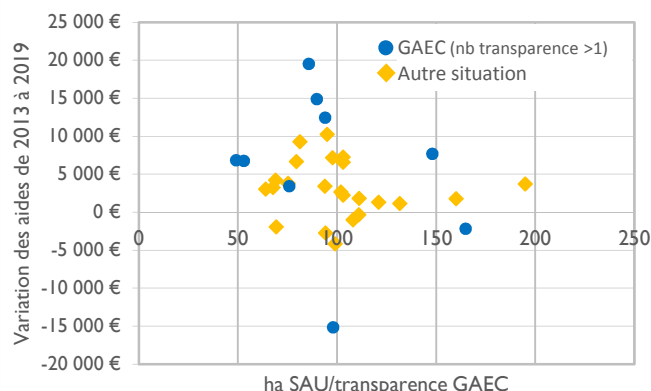
En revanche, la suppression de la MAE « maintien bio » peut avoir une incidence moyenne négative, de l'ordre de 8 000 € par exploitation.

Un statut qui reste intéressant

En élevage ovin, l'effet dimension ressort moins net qu'en bovins, notamment dû au fait que les exploitations de l'échantillon sont moins grandes. En revanche, la figure ci-contre illustre bien l'impact du nombre de transparences. Ainsi par exemple, des exploitations avec un statut EARL pourront être amenées à transformer la société en GAEC pour bénéficier de la surprime des 52 premiers hectares et du relèvement de la surface primée à l'ICHN. Le gain pourra alors aller jusqu'à 8 000 € par exploitation.

Figure 8

Variation des aides (€) entre 2013 et 2019 par exploitation selon son statut

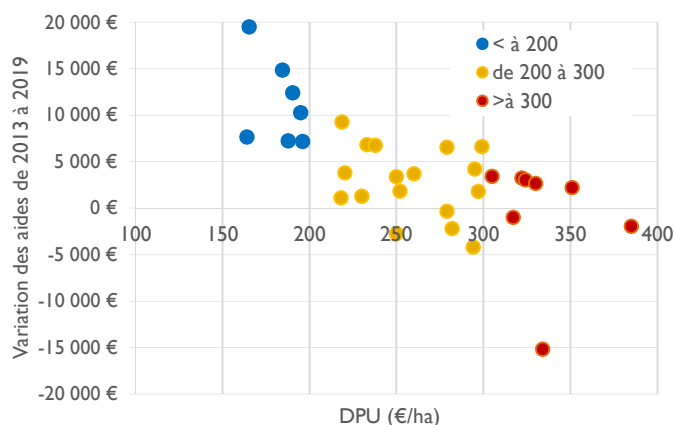


La convergence avantage les exploitations aux DPU initiaux inférieurs à 200 €/ha

En élevage ovin, comme pour les bovins, les exploitations avec des DPU initiales inférieures à 200€/ha sont avantagées ; la convergence est positive. Entre 250 et 300 €, elles en bénéficient moins : l'effet de la convergence est partiellement amorti car les exploitations sont plus petites et donc bénéficient de la surprime des 52 hectares.

Figure 9

Variation des aides entre 2013 et 2019 par exploitation selon le montant de DPU initial en €/ha



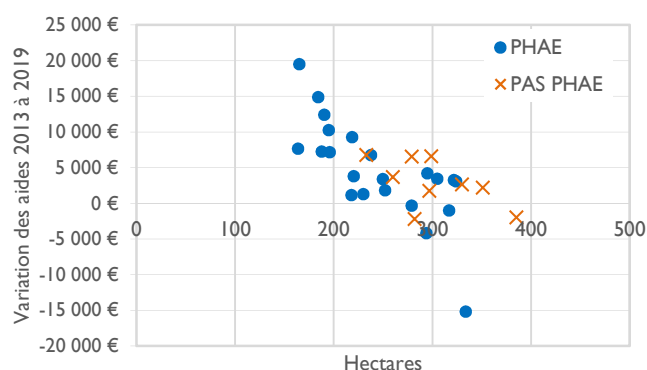
L'évolution des aides n'est pas liée à la présence de contrats de PHAE ou non en 2013

Comme pour les exploitations du Réseau d'Elevage bovins viande, l'abandon de l'aide PHAE dans le nouveau dispositif d'aides 2015-2019 n'explique pas l'évolution des aides totales des exploitations, qu'elles perçoivent ou non la PHAE en 2013.

Les fermes ovines qui ne bénéficiaient pas de la PHAE correspondent pour la plupart à celles ayant des DPU élevées. Le nouveau calcul des ICHN leur a donc permis de compenser la convergence négative des DPU. Pour les autres, le montant des ICHN 2013 additionné à celui de la PHAE est, à quelques exceptions près inférieur à la nouvelle ICHN.

Figure 10

Variation des aides (€) entre 2013 et 2019 par exploitation selon la perception ou non de la PHAE



III. LES AIDES, UN FACTEUR DE VARIATION DES REVENUS MAIS PAS LE SEUL

Aujourd'hui, les soutiens octroyés par la PAC font partie intégrante du revenu des agriculteurs. Ils représentent souvent 100% et plus du résultat courant avant impôts (RCAI) des éleveurs. Ainsi, leur évolution aura un impact direct sur le résultat des exploitations.

En voici quelques exemples chiffrés à partir de « cas-types » issus des travaux des équipes Inosys - Réseaux d'Elevages bovins et ovins du Limousin.

En systèmes bovins viande



Le tableau n°3 repositionne les évolutions des aides entre 2013 et 2019 dans l'élaboration du revenu pour différents systèmes de productions couramment rencontrés en Limousin.

Ainsi, à conjoncture et performances techniques identiques, l'impact de la réforme pour le « cas-type » veaux de lait sous la mère ressort négligeable avec à peine +1% du RCAI entre 2013 et 2019 (tableau 3).

Il est positif pour les systèmes naisseur et naisseur-engraisseur, de l'ordre de 6%.

Le cas-type extensif naisseur du plateau de Millevaches est celui qui enregistre la plus forte hausse. La progression des aides représente en effet presque 7% de son produit viande et 14% du RCAI.

A l'inverse, le système avec cultures de vente est pénalisé par la réforme. La diminution des aides représente 3% du produit viande et une baisse de presque 5% du RCAI.

Tableau 3 :
Impact de l'évolution 2013-2019 des aides sur le revenu de 5 cas-types bovins viande

	VLSM	N	N plateau	NE	NE + cult.
	55 ha 55 vèlages 1,5UMO	95 ha 80 vèlages 1,5UMO	150 ha 90 vèlages 1,5UMO	95 ha 75 vèlages 1,5UMO	180 ha 80 vèlages 1,5UMO
RCAI 2013	33 404 €	38 916 €	43 640 €	40 007 €	61 370 €
Variation 2013-2019 des aides	+ 397 €	+ 2 295 €	+ 5 957 €	+ 2 177 €	- 3 842 €
Ce qui représente par rapport ...					
aux aides	1,2 %	5,6%	12%	5,6%	6,7%
au produit viande	0,6%	3,5%	6,9%	2,0%	3,4%
à l'EBE	0,8%	4,1%	8,6%	3,1%	3,3%
au RCAI	1,4%	7,4%	13,6%	5,7%	4,5%

Toutefois, l'impact de la réforme doit être relativisé au regard des autres facteurs qui influencent le résultat des exploitations : la conjoncture des produits et des charges, mais également les performances techniques des élevages et leurs choix d'investissement. Si la conjoncture reste difficile à maîtriser, la gestion du troupeau et des surfaces, la productivité, l'optimisation des coûts de production et la stratégie d'équipement restent les meilleures cartes dans les mains des éleveurs pour construire leur revenu (tableau 4).

A noter que cette réforme reste neutre dans l'orientation des productions laissant ainsi œuvrer les marchés et les politiques des filières. Par ailleurs, avec l'arrêt de la PHAE, voire, pour certains cas, la mise en place de mesures d'incitation à la production de protéines, cela peut permettre de repenser le calage de son système en lien avec les potentialités pédoclimatiques de son exploitation et les objectifs de production (quel niveau de chargement le mieux adapté à ma situation ? ...). De même, un lien plus direct entre l'aide bovine allaitante et les vaches présentes est aussi l'occasion de s'interroger sur les marges de progrès qu'on a au niveau de la productivité de son troupeau : maîtrise de la reproduction, conduite des génisses de renouvellement ...

Tableau 4

Exemples d'impact sur le revenu de variations de conjonctures ou de performances techniques pour 5 cas-types bovins viande. Situation en conjoncture 2013

Impact sur le revenu des	VLSM	N	N plateau	NE	NE + cult.
• conjonctures					
+/- 10 % coût de concentrés	790 €	1 065 €	1 000 €	1 925 €	2 550 €
+/- 10 % charges mécanisation	2 290 €	2 365 €	2 910 €	2 695 €	3 455 €
+/- 0,05 € / Kg vif du prix de vente	785 €	1 525 €	1 660 €	2 195 €	2 265 €
+/- 2 % sur le prix des intrants	465 €	660 €	630 €	845 €	1 180 €
• performances techniques					
+/- 3 % productivité numérique	2 255 €	1 715 €	2 095 €	2 215 €	2 220 €
+/- 4 % PBVV	2 630 €	3 185 €	3 460 €	4 310 €	4 510 €
+/- 1/3 de classe de conformation	2 725 €	2 500 €	2 770 €	2 875 €	2 850 €

En systèmes ovins viande



Le tableau n°5 repositionne les évolutions des aides 2013 et 2019 dans l'élaboration du revenu pour les différents systèmes ovins et les systèmes mixtes bovins ovins.

Tableau 5

Impact de l'évolution 2013-2019 des aides sur le revenu de 4 cas-types ovins et 2 cas-types mixtes bovins ovins

	Agnelage de printemps	Deux périodes	Brebis prolifiques	Brebis limousine	Mixte plateau	Mixte bovins ovins
	90 ha 600 brebis 1.5 UMO	110 ha 800 brebis 1.5 UMO	75 ha 500 brebis 1 UMO	107 ha + parcours 800 brebis 1.5 UMO	120 ha + parcours 350 brebis et 53 vaches 2 UMO	75 ha 200 brebis + 30 vaches 1 UMO
RCA 2013	52 986 €	49 466 €	37 213 €	43 787 €	34 940 €	28 273 €
Variation 2013-2019	+ 2 023 €	+ 711 €	+ 4 007 €	+ 6 788 €	+ 5 150 €	+ 1 935 €
Ce qui représente par rapport...						
aux aides	4,6%	1,3%	10,6%	12,9%	10%	5,5%
au produit viande	2,4%	0,6%	4,8%	6,7%	11,9%	7,3%
à l'EBE	2,9%	1%	6,5%	9,4%	8,6%	4,4%
au RCA	3,7%	1,4%	9,7%	13,4%	12,9%	6,4%

En système agnelage de printemps, c'est principalement la revalorisation de l'aide aux ovins qui permet une progression des aides de 4,60%. En valeur absolue, cela représente 2 000€ et en valeur relative, 3,68% du RCAI.

Pour le système 2 périodes, la revalorisation de l'AO (+3 331€) permet de compenser la diminution des aides couplées et des ICHN. Ces systèmes sont fortement herbagers avec des contrats PHAE sur une grande partie de la surface fourragère. Souvent avec un statut en EARL, ce type d'exploitation familiale est très représenté en Limousin. Une transformation en GAEC permettrait d'optimiser les aides et de faire reconnaître pleinement le statut de 2 personnes à temps plein.

Le système prolifique avec des DPU de plus de 300€ perd sur les aides découplées qui sont en partie compensées par l'augmentation des ICHN. Ces exploitations avaient peu de surfaces contractualisées en PHAE. Ainsi, en ajoutant en plus la revalorisation de l'AO, les aides progressent de 4 000€, soit 10% du RCAI.

Les systèmes brebis limousine et mixte plateau bénéficient de la convergence avec une revalorisation des aides découplées. Avec l'augmentation de l'AO, la progression des aides totales est de 12% en système spécialisé ovine et 10% en système mixte bovin ovine. Dans les deux cas, cela représente 12% du revenu. On peut également signaler que ces exploitations vont pouvoir continuer à contractualiser des MAE à enjeu territorial comme précédemment.

Le système mixte « Haute-Vienne » voit ses aides progresser de 1 935€, soit une augmentation de 5% des aides totales et 6% du revenu. L'effet surprime sur les 52 premiers hectares joue parfaitement son rôle pour ces structures de taille plus modeste.

En système ovins viande, si l'éleveur ne peut que subir les aides, le meilleur levier pour améliorer son revenu reste celui de la productivité du troupeau. C'est ce qui a été démontré lors de l'analyse des coûts de production en 2014 (Cf. la fiche intitulée « *Coût de production en élevage ovine – Identifier ses propres solutions pour améliorer son revenu* ») où était calculé l'impact du nombre d'agneaux produit par brebis sur 3 profils représentatifs des exploitations suivies par le Réseau Ovin Limousin :

- « **Rustique en zone de montagne** » - Cas type « Brebis Limousine »
- « **Autonome et pâturant** » - Cas type « Deux périodes »
- « **Intensif et productif** » - Cas type « Brebis prolifiques »

Les nouvelles conditions de l'AO, comme ses majorations, encouragent la bonne conduite d'élevage : produire des agneaux, adhérer à des démarches de qualité... D'autant plus que l'amélioration significative du montant de l'aide aux ovins génère une trésorerie supplémentaire pouvant assurer un renouvellement des troupeaux suffisant et les rendre plus productifs.

Tableau 6

Impact de l'évolution 2013-2019 des aides sur la productivité des 3 profils ovins représentatifs du Limousin

Profils	« Rustique en zone de montagne »		« Autonome et pâturant »		« Intensif et productif »	
	Cas type « Brebis Limousine »		Cas type « Deux périodes »		Cas type « Brebis prolifiques »	
Productivité du profil	1,2		1,2		1,3	
EBE du profil (€/UMO)	38 607		35 521		42 798	
Variation 2013-2019 de la productivité	1.30 soit 35 agnx en plus	1 soit 70 agnx en moins	PN : 1.38 soit 75 agnx en plus	PN : 1.06 soit 56 agnx en moins	PN : 1.45 soit 75 agnx en plus	PN : 1.10 soit 100 agnx en moins
Impact sur l'EBE (€)	+ 2 148	-5 234	+ 7 625	-6 476	+ 7 371	-11 349
Variation sur l'EBE	6%	-14%	21%	-18%	17%	-27%

EN CONCLUSION

L'incidence de cette nouvelle PAC est bénéfique pour les deux tiers des 59 exploitations bovines et des 32 exploitations ovines suivies dans le dispositif Inosys Réseaux d'Elevage Limousin. Cependant, de gros écarts sont observés (de -15% à +27% en ovins et de -19% à +41% en bovins).

L'incidence de la réforme est très variable. Elle dépend de l'antériorité de chaque exploitation (montant des DPU initiaux, part des vaches primées), de sa dimension, du nombre de transparences GAEC (en lien avec la répartition du capital social) et de sa localisation.

Par ailleurs, les résultats présentés pourront être améliorés grâce aux autres mesures comme les MAEC ou encore les aides incitatives à la production de protéines. Ainsi par exemple, la région Limousin devrait proposer une MAEC pour la finition de bovins viande en zone herbagère tout en privilégiant l'autonomie alimentaire.

Enfin, même si l'impact de la nouvelle PAC n'est pas neutre, il ne faut pas oublier que les aides ne constituent pas à elles seules le revenu des exploitations. La conjoncture a souvent tout autant d'incidence sans que les éleveurs ne puissent là encore la maîtriser. Par contre, de nombreux leviers techniques existent. A noter d'ailleurs une évolution notable de cette réforme qui introduit des critères de productivité pour bénéficier des aides couplées. Dans tous les cas, l'optimisation du revenu passe prioritairement par une valorisation optimale et raisonnée des potentialités de son exploitation, et une bonne cohérence entre les différents postes de fonctionnement de son système.



Document édité par l'Institut de l'Elevage

149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – www.idele.fr

Décembre 2014 - ISSN : 1279-6530

Référence Idele : 00 15 301 006 – Réalisation : Katia Brulat (Institut de l'Elevage)

Crédit photos : Institut de l'Elevage, Chambres d'agriculture

Document élaboré par

• **L'équipe Inosys Réseau d'Elevage Bovins Viande Limousin**

coordonnée par : Emma Sanne, Sylvie Brouard, Institut de l'Elevage

et composée de :

Sylvie Enée, Chambre d'Agriculture de la Charente

Guillaume Mathieu, Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Delphine Guichette Debord, Chambre d'Agriculture de la Creuse

Laurent Aymard, Chambre d'Agriculture de la Dordogne

Céline Wachet, Chambre d'Agriculture de la Vienne

• **L'équipe Inosys Réseau d'Elevage Ovins Viande Limousin**

coordonnée par : Louis-Marie Cailleau, Chambre Régionale de l'Agriculture du Limousin, rattaché Institut de l'Elevage

et composée de :

Sylvie Denis, Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Danielle Sennepin, Chambre d'Agriculture de la Creuse

Avec la contribution de :

Bertrand Dumas, animateur du programme régional "Economie et Prospective", Chambres d'Agriculture du Limousin

INOSYS – RÉSEAUX D'ELEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Elevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a reçu l'appui financier du CASDAR et de FranceAgrimer.

